

Voici l'arrêt du Conseil d'Etat qui régularise la situation de la dame Lemalle :

22 *avril* 1738.— « Sur la requête présentée au Roy, en son Conseil, par Françoise Blateran, femme de Louis Lemasle (il faut lire Lemalle; c'est ainsi qu'elle écrit son nom) et de lui autorisée pour son commerce, contenant que Sa Majesté, par arrêt de son Conseil, du 31 mars 1733, auroit permis au sieurs Joseph Combe et Jacques-Marie Ravier d'établir une manufacture de fayance dans l'un des fauxbourgs de la ville (suivent les termes de l'arrêt rendu en faveur de ces industriels)...; que cette entreprise n'ayant pas eu, dans le commencement, le succès que l'on pouvoit en attendre, le sieur Combe, après la dissolution de la société avec le sieur Ravier, qui a abandonné cette fabrique, a été obligé d'en faire transporter les débris dans la ville de Lyon ; mais qu'ayant depuis formé une nouvelle société avec la suppliante, elle a fait construire, dans un emplacement qu'elle a loué de la dame abbessede Saint-Pierre et qui est situé sur le boulevard de Saint-Clair, à Lyon (1), les logemens, les fours et autres bâtimens servant à l'exploitation de cette manufacture ; que d'ailleurs elle a fait venir de plusieurs endroits des ouvriers, en sorte que, par ses soins et ses dépenses, elle peut se flatter de la réussite de cette entreprise ; que cependant le sieur Combe ne s'étant pas trouvé en état de la soutenir et de fournir aux dépenses nécessaires, il auroit, par acte passé devant les notaires de Lyon, le 22 may de l'année dernière, cédé

(1) Tous ces terrains de Saint-Clair étaient compris dans la directe de l'abbaye royale de Saint-Pierre-les-Nonnains.